

Arrondissement de Laon
Canton de Chauny
Commune de OGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation des véhicules.
Foire à la brocante organisée par l'Espoir Sportif d'Ognes le lundi 10 avril 2023

Le Maire de la Commune de OGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'autorisation accordée à l'Espoir Sportif de Ognes d'organiser une foire à la brocante le lundi 10 avril 2023 de 6h00 à 18h00 rue Pierre Sémard, rue Pierre Brossolette, rue Camille Claudel, rue des Pâtures, rue Danielle Casanova, rue Jean Vaur, rue Henri Catté et rue Victor Basch.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des exposants et des promeneurs durant cette brocante,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les lieux définis par l'organisateur.

Article 2

Le lundi 10 avril 2023, pendant toute la durée de la foire à la brocante, la circulation des véhicules sera interdite rue Pierre Sémard, rue Pierre Brossolette, rue Camille Claudel, rue des Pâtures, rue Danielle Casanova, rue Jean Vaur, rue Henri Catté et rue Victor Basch, dans toutes les parties occupées par les exposants.

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 :

L'accès aux maisons riveraines devra être préservé.

Article 5

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

Article 6

Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chauny sera chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Ognes, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Patricia GOËTZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une brocante**

Le Maire de la Commune de OGNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 08 mars 2022, par laquelle Monsieur David GOETZ, Président de l'Espoir Sportif d'Ognes sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante sur la Commune de OGNES le lundi 10 avril 2023 de 6H00 à 18H00,

ARRETE :

Article 1 : M. Monsieur David GOETZ, Président de l'Espoir Sportif d'Ognes est autorisé à occuper :

- rue Pierre Sémaré, rue Pierre Brossolette, rue Camille Claudel, rue des Pâtures, rue Danielle Casanova, rue Jean Vaur, rue Henri Catté et rue Victor Basch

en vue d'y organiser une brocante.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 10 avril 2023.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propriété pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état par le permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière:
Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et ampliation adressée au Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chauny.

Fait à Ognes, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Patricia GOËTZ

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Chauny
Commune de OGNES

ARRETE AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de OGNES

Vu la loi n°2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3334-1 et L.3334-2 et L.3342-1 à L.3342-4 modifiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

Vu la demande présentée par M. David GOËTZ, Président de l'Espoir Sportif de Ognes, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Ognes, rue Pierre Sémaré, le lundi 10 avril 2023 de 06h00 à 18h00 à l'occasion d'une foire à la brocante.

ARRETE

Article 1 :

M. David GOËTZ, Président de l'Espoir Sportif de Ognes, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à OGNES, rue Pierre Sémaré, le lundi 10 avril 2023 de 06h00 à 18h00 à l'occasion de l'organisation d'une foire à la brocante.

Article 2 :

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique,

Article 3 :

La vente et l'offre gratuite de boissons alcoolisées aux mineurs sont interdites.

Article 4 :

L'organisateur et tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique à la buvette.

Article 5 :

L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

Article 6 :

Le Maire d'Ognes et la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ognes, le 14 mars 2023.

Le Maire,
Patricia GOËTZ

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Chauny
Commune de OGNES

Ognes, le 14 mars 2023.

OBJET : Foire à la brocante du 10 avril 2023
Occupation du domaine public

Le Maire de OGNES autorise l'occupation du domaine public par l'Espoir Sportif de Ognes le lundi 10 avril 2023 pour l'organisation d'une foire à la brocante :

- Rue Pierre Sémard
- Rue Pierre Brosolette
- Rue Camille Claudel
- Rue des Pâtures
- Rue Danielle Casanova
- Rue Jean Vaur
- Rue Henri Catté
- Rue Victor Basch

Le Maire,
Patricia GOËTZ.